

Pôle Entretien Exploitation Voirie
Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
Affaire suivie par Pierre BUCHMANN
Tél: 03.57.88.30.42 ou 06.31.05.58.92
pbuchmann@eurometropolemetz.eu
PB / SG

AT M 2025-0033

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole Maire de Metz Conseiller Régional du Grand Est Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire), Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,

Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1.

Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie et l'entreprise TERA PAYSAGES – ZAC des Jonquières – Sud 2 - 57640 Argancy, doivent réaliser des travaux d'abattage d'arbres dangereux, sur la Route Métropolitaine 153B – Avenue du 377ème R.I.U.S, entre le carrefour giratoire de la RM 953 – Avenue de Thionville et le carrefour giratoire de l'avenue des Deux Fontaines à Woippy.

Vu la demande du Maire de la commune de Woippy en date du 28 août 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Le 11 septembre 2025, de 8 h 30 à 16 h 30, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, sur la RM 153B, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules en provenance de la RM 953 – Avenue de Thionville, et désirant se diriger vers l'avenue des Deux Fontaines seront invités à emprunter :

- La RM 953 Avenue de Thionville, en direction de Metz,
- La rue du Fort Gambetta, en direction de La Maxe.

Les véhicules en provenance de la Maxe ou de l'avenue des Deux Fontaines, et désirant se diriger vers Woippy Centre, seront invités à emprunter :

- La rue du Fort Gambetta, en direction de Woippy,
- La RM 953 Avenue de Thionville, en direction de Saint-Remy et Z.I. de Woippy-Berlange.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes en provenance de la RM 953 – Avenue de Thionville, et désirant se diriger vers l'avenue des Deux Fontaines seront invités à emprunter :

- La RM 953 Avenue de Thionville, en direction de Metz,
- La rue Pierre Boileau en direction de Metz Deux Fontaines,
- Pour reprendre l'avenue des Deux Fontaines.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes en provenance de la Maxe ou de l'avenue des Deux Fontaines, et désirant se diriger vers Woippy Centre, seront invités à emprunter :

- L'avenue des Deux Fontaines, en direction de Metz,
- la rue Pierre Boileau, en direction de Woippy,
- la RM 953 Avenue de Thionville, en direction de Saint-Remy et Z.I. de Woippy-Berlange.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction du Département de la Moselle, et au Maire de la commune de Woippy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250910-ARR-ATM-2025-33-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour l'autorité compétente par délé

Fait à Metz, le 10 septembre 2025

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint



François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE